

RÈGLEMENT NUMÉRO 329

MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 303 FIXANT LE TARIF DU SERVICE D'AQUEDUC MONTAUBAN.

À une session régulière du conseil municipal de la Municipalité de Notre Dame de Montauban tenue le 3^{ème} jour de février 2015; à 19h30 heures à la Salle des loisirs 411 rue Garneau, secteur Montauban, à laquelle assemblée, étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT : Jean-Guy Lavoie

MESSIEURS LES CONSEILLERS: Yves Pagé

Jean Louis Martel

Michel Sasseville

Gérald Delisle

MESDAMES LES CONSEILLÈRES Diane Morasse Léveillé

Isabelle Denis

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que l'avis de présentation a été donné le 13 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre Dame de Montauban est régie par les dispositions du code Municipal;

Il est proposé par le conseiller Gerald Delisle appuyé par le conseiller Yves Pagé

ET IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 329 ET CE CONSEIL ORDONNÉ ET STATUE CE QUI SUIT;

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de : règlement modifiant le règlement # 303 fixant le tarif du service d'aqueduc Montauban.

ARTICLE 2 TARIF USAGERS ET LES COMMERCES (ART.34a)

Le tarif général de base pour les usagers ainsi que les commerces sera de \$180.00 par logement.

ARTICLE 3 DATE EFFECTIVE

Le présent règlement sera effectif à partir du 1 janvier 2015.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN CE 3IEME JOUR DE FÉVRIER 2015